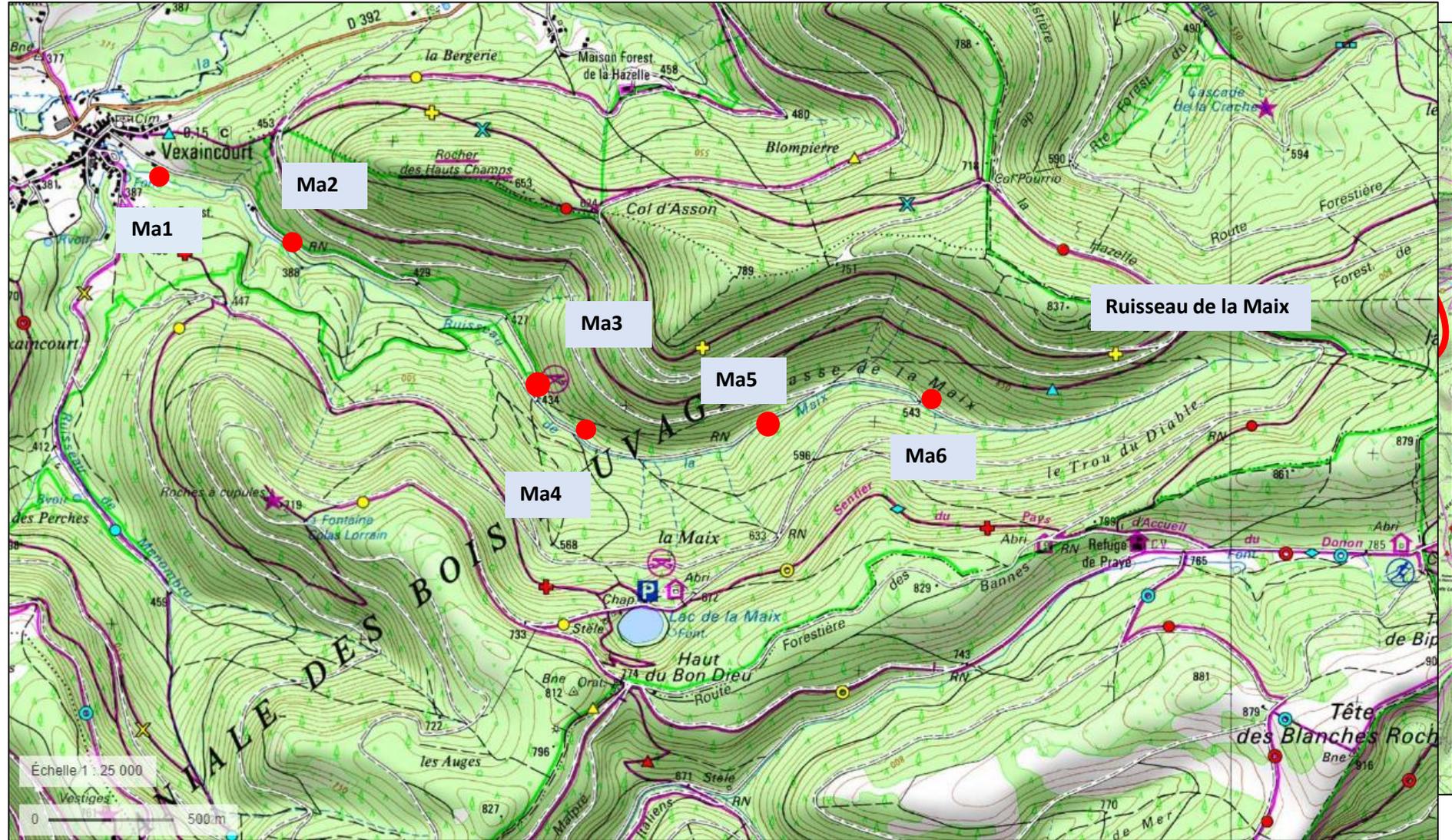




Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de la Maix – Vexaincourt (88)



Localisation cartographique



- Etude Ruisseaux têtes de bassin (UBRM – AERM)
- Principal affluent de La Plaine en amont du lac de Celles –sur-Plaine (complexe hydroélectrique EDF)
- Zone Natura 2000 Massif Vosgien - Znieff de type 2 Vosges Moyennes
- Site touristique du Lac de la Maix



Visitgrandest



Virée des Cols Vosgiens



P1 Septembre 2019

Etude faisabilité technique
(Topographie,
dimensionnement, DICT)



Récépissé DDT (avril 2020)

Autorisations Administratives

Loi eau

Domaine public



P4 Juillet 2020

Demandes de subvention



RC (juin 2021)



P2 : Décembre 2019

Gestion administrative du projet
(Conventions, DLE,...)



P3 : Juin 2020

Marché public (DCE + analyse
des offres)



P5 Octobre 2020

Démarrage des travaux



Ma 1 et Ma 2 : ouvrages privés – domaine public



CONVENTION DE TRAVAUX

Restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Goutte de la Maix à Vexaincourt (88110)

Autorisation préfectorale n°88-2020-00040 du 23 avril 2020

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié

Code de l'Environnement :

Articles L 214-1 à L 214-6, L 431-1 à L431-10
Articles R 214-6 à R 214-56, R 214-



Référence Marché public : F088022020

Entreprise titulaire du marché : SETHY

Page 1 | 7



Direction départementale
des territoires des Vosges

Arrêté n° 320/2020 du **18 SEP. 2020**
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial
sur le cours d'eau "La Goutte de la Maix" - Commune de Vexaincourt
pour des travaux de restauration de continuité écologique

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- Vu le décret du 28 décembre 1926 portant radiation de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables "la Goutte du Maix, tout en maintenant ce cours d'eau dans le domaine public ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la convention du 26 mars 2020 entre l'ONF et la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique autorisant les travaux de modifications de l'ouvrage Ma3 ;
- Vu le courriel du 10 septembre 2020 de Mme Véronique GOUDOT (représentante des propriétaires) permettant à la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'intervenir sur l'ouvrage Ma1 ;



Arrêté de Madame le Maire

ARRETE N° 7/2020

Fermeture à la circulation lors de travaux sur voirie communale route de la maix de VEXAINCOURT

Le Maire de VEXAINCOURT

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1 R110.2 R411.5 R411.8 R411.18 R411.25 à R411.28.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (livre I. 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur la voie communale, il y a mieux d'interdire momentanément la circulation sur cette voie .

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Article 1 : **Du 21 septembre au 31 octobre 2020 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de cette voie.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.



Ma 3 à Ma 6 : ouvrages ONF – domaine privé



Convention-cadre relative à la mise en place d'un partenariat technique concernant les têtes de bassin entre la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Office National des Forêts

Entre les soussignés :

L'Office National des Forêts, Direction Territoriale GRAND-EST

Agence territoriale VOSGES-OUEST, 4 rue André Vitu 88000 Epinal, représentée par Monsieur Denis DAGNEAUX Directeur d' Agence et délégué départemental pour le département des Vosges,

Agence territoriale VOSGES –MONTAGNE, 32 route de Bussang 88200 Remiremont, représentée par Monsieur Patrick KUBLER, Directeur d'Agence,

ci-après dénommé l'**ONF**.

d'une part,

la Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, dont le siège est 31 Rue de l'Estrey, 88 440 Nomexy, représentée par son Président Monsieur Michel BALAY pour ce domicilié audit siège,

ci-après dénommée la **FVPPMA**.

d'autre part,

PREAMBULE :

L'Office National des Forêts (ONF) est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial dont la vocation première est la gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques. Cette gestion doit permettre d'assurer la production ligneuse, la fonction écologique, la fonction sociale, et la protection contre les risques naturels de la forêt domaniale. L'ONF est ainsi un gestionnaire de territoires qui jouent un rôle essentiel pour la qualité des milieux aquatiques et plus globalement de la ressource en eau.

Au regard de ses missions d'intérêt général définies par le code forestier et des priorités du Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 co-signé le 7 mars 2016 avec l'Etat et la FNCOFOR (Fédération Nationale des Communes FORestières), l'ONF est attaché à la préservation qualitative et quantitative des cours d'eau et des zones humides et plus globalement de la ressource en eau dans ses actes de gestion forestière.

Le législateur a organisé le monde de la pêche en confiant aux Fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et à leurs associations agréées affiliées des responsabilités importantes dans la gestion halieutique et piscicole et la protection des milieux aquatiques. Celles-ci ont été mises en avant par la Loi Pêche de 1984, par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par la Loi pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages du 9 août 2016.

Dans le cadre de leurs missions d'intérêt général, les fédérations départementales assurent la coordination de la gestion des ressources piscicoles et halieutiques, la surveillance du patrimoine piscicole et le suivi des procédures d'infraction au code de l'environnement, réalisent des études sur la connaissance du milieu naturel et sur l'appréciation d'impacts de perturbations sur les écosystèmes,

RÉALISATION D'UN PROGRAMME PORTANT RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA GOUTTE DE LA MAIX EN FORÊT DOMANIALE DE BOIS SAUVAGE

CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre :

La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, représentée par son Président, M Michel BALAY, dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration en date du 20 décembre 2019

ci-après désignée la **FVPPMA 88**,

et

L'Office National des Forêts, Établissement Public de l'État, à caractère industriel et commercial dont le siège est situé au 2, Avenue de Saint Mandé à Paris (75570), représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Vosges Montagne, dont les bureaux sont situés au 32, route de Bussang 88200 Remiremont agissant en vertu d'une décision de délégation de pouvoir du Directeur Général

ci-après désigné, l'**ONF**,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Les ruisseaux de tête de bassin présentent généralement des caractéristiques remarquables et contribuent de façon importante au bon fonctionnement écologique et hydrologique à l'échelle d'un bassin versant. Plusieurs ruisseaux de tête de bassin sont situés en forêt domaniale.

L'ONF est chargé par la loi de la gestion et de l'équipement des forêts domaniales pour le compte de l'Etat. Il exerce sa mission dans une optique de gestion durable et porte une attention particulière au bon fonctionnement écologique et hydrologique des cours d'eau traversant les forêts domaniales.

La FVPPMA 88 a une mission de protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et apporte son aide et son savoir-faire aux Associations Agréées de Pêche et de Protection des

Ouvrages transversaux



Longueur de crête : 3,20 m
 Longueur déversoir : 2,50 m
 Hauteur de chute : 1,01 m
 Pente :



Longueur de crête : 2,90 m
 Longueur déversoir : 2 m
 Hauteur de chute : 0,91m
 Pente :



Longueur : 7, 10 m
 Diamètre : 600 mm
 Pente ouvrage : 3,20 %
 Hauteur de chute : 0 m

Passages busés



Longueur : 14,10 m
 Diamètre : 600 mm
 Pente ouvrage : 3,83 %
 Hauteur de chute : 0,20 m



Pont en pierres

Longueur : 10 , 80 m

Largeur : 1,10 m

Hauteur : 1,05

Pente : 2,5 %

Hauteur de chute : 0,61 m

Ouvrage busé

Longueur : 23,8 ml

Diamètre : 1 000 mm

Pente : 3,3 %

Hauteur de chute : 3,70 m

Caractéristiques

Emprise limitée : 25 ml

Dérivation du cours d'eau : 70 ml

Nécessiter de gagner 64 ml en amont pour retrouver le profil d'équilibre du ruisseau (3,04 %)

Contraintes

- Aménagement de 6 ouvrages hydrauliques – 6,70 m de chute cumulée
- 4 traversées de chaussées
- 1 prise d'eau aménagée et régularisée
- Terrassement : 6 800 m³ dont 4 600 m³ évacuées
- Gain linéaire : 112 m
- Capacité hydraulique des ouvrages : X 3 à X 5 après travaux



- **Coût de l'opération** : 262 177,92 € TTC
- **Financement** : 100 % Agence de l'Eau Rhin Meuse



Merci de votre attention

